

**PORTANT LOCALISATION DE SALLES ÉQUIPÉES DU MATÉRIEL
INFORMATIQUE POUR LES SCRUTINS DES 9 ET 10 NOVEMBRE 2021**

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté du président n°2021-54-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, et notamment son article 14-11,
- Vu l'arrêté du président n° 2021-55-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil d'UFR DEG, et notamment son article 15-11,
- Vu l'arrêté du président n°2021-56-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation d'une élection pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'UFR DEG et notamment son article 14-11,
- Vu l'arrêté du président n°2021-57-DAGAP du 30 septembre 2021 rectificatif de l'arrêté n°2021-55-DAGAP du 20 septembre 2021,
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 20 octobre 2021,

ARRÊTE

Article 1

Les salles ci-après définies, munies d'un poste informatique, sont mises à disposition des électeurs ne disposant pas du matériel informatique pour voter lors des scrutins des mardi 9 et mercredi 10 novembre 2021 susvisés :

Pour les élections des usagers et des personnels au conseil de l'UFR DEG :

- Campus Hannah Arendt : salle 2W64 (2^{ème} étage, bâtiment Nord, site Sainte Marthe).

Pour les élections des usagers au CA, CFVU et CR du CAC :

- Campus Hannah Arendt : salle 2W64 (2^{ème} étage, bâtiment Nord, site Sainte Marthe) ;
- Campus Jean-Henri Fabre : salle B 009 (UFR STS, bâtiment B, site Agroparc),
et salle A 011 (site IUT).

Ces salles seront en accès libre de 8H30 à 17H00 les mardi 9 et mercredi 10 novembre 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de l'UFR DEG.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services de l'université et le Doyen de l'UFR DEG sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 21 octobre 2021
Le Président d'Avignon Université,
74, rue
Louis Pasteur
84029 AVIGNON
Philippe ELLERKAMP



Transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités, et publié le **22 OCT. 2021**